

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS894

présenté par

Mme Clapot, rapporteure thématique, Mme Pompili, Mme Dupont et Mme Rilhac

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« sollicité »

insérer les mots :

« ou qu'il propose son assistance technique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les modalités de l'indépendance du PEReN dans le cadre de sa coopération avec l'Arcom. En plus des cas où l'Arcom sollicite l'assistance du PEReN, il l'élargit aux cas où le PEReN lui propose son assistance technique